

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1788

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

À la deuxième phrase de l'alinéa 51, substituer au mot :

« après »

les mots :

« à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.